

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	22.08.2018	22h49	18.174	DFS
Annule et remplace				

**Auteur(s) : Député-e-s Vert'Libéraux**

**Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Budget)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,  
sur la proposition de la commission...  
décrète :*

**Article premier** La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) est modifiée comme suit :

*Article 19, alinéa 3*

<sup>3</sup>Après avoir été adopté par le Conseil général, le budget communal doit être soumis à l'approbation du département compétent de l'État avant le 31 *mars du* nouvel exercice.

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :  
*Le président,*

*La secrétaire générale,*

## Développement :

Le souci énoncé par la motion de la commune de La Tène 18.145, « Initiative communale demandant de fixer au 31 octobre la date limite pour la prise de décision ayant un impact prévisible et substantiel sur les finances communales de l'année suivante », concerne l'inadéquation entre la date butoir demandée aux communes (au 31 décembre) pour boucler leur budget, alors que le Grand Conseil (puis le gouvernement) a aussi cette date du 31 décembre, laissant peu de marge de manœuvre aux communes pour encaisser des reports de charges votés à la session du budget. Solution simple : déplacer l'année budgétaire communale au premier trimestre par modification de l'article ad hoc de la LFinEC au 31 mars du nouvel exercice.

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Maxime Auchlin

**Autres signataires (prénom, nom) :**

Jennifer Hirter

Mauro Moruzzi

**Autres signataires suite (prénom, nom) :**

Aël Kistler

Mireille Tissot-Daguette

**Autres signataires suite (prénom, nom) :**

Alain Marti